

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°148

Vendredi 29 novembre 2024

https://www.synep.org/info_synep_2024_148.pdf

Agents publics : pourquoi et comment avoir accès à votre dossier administratif ?

Le SYNEP CFE-CGC rappelle que tout agent public a le droit d'accéder à son dossier administratif.

- **Quel est le cadre légal** : L'accès au dossier administratif est notamment encadré par **la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978** qui garantit le droit d'accès aux documents administratifs. De plus, le principe du respect des droits de la défense signifie que tout agent doit avoir accès aux pièces de son dossier en cas de procédure disciplinaire ou de décision ayant une incidence sur sa situation professionnelle. Enfin, **l'article L121-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)** donne le droit d'accès aux documents administratifs, y compris ceux contenant des informations personnelles.
- **Quel est le contenu du dossier administratif** : Il contient les arrêtés de nomination, titularisation, et avancement. Mais aussi les décisions de promotion ou de mutation ainsi que les rapports d'évaluation ou d'inspection. On y trouve également les pièces relatives aux éventuelles procédures disciplinaires et enfin les échanges entre l'administration et l'agent (exemple : correspondance).
- **Procédure pour accéder à son dossier** : Il faut adresser une demande écrite à votre administration ou à votre supérieur hiérarchique et mentionner explicitement votre souhait d'accéder à votre dossier administratif. Si besoin, n'hésitez pas à préciser les pièces que vous souhaitez consulter. L'administration doit répondre à votre requête dans un délai raisonnable (en général 1 mois). En cas de refus ou d'absence de réponse, vous pouvez saisir la **Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**.
- **La consultation du dossier** : Vous pouvez consulter le dossier sur place (au rectorat) ou demander une copie des documents. Les frais éventuels pour les copies doivent rester modestes.
Cas particuliers : en cas de procédure disciplinaire, l'accès au dossier est obligatoire avant toute décision. L'administration doit vous transmettre les pièces qui motivent une décision défavorable (par exemple : refus de promotion).
- **Recours en cas de difficulté** :
 - Saisine de la CADA** : Si l'administration vous refuse l'accès ou ne répond pas, la CADA peut intervenir.
 - Recours administratif ou contentieux** : Vous pouvez contester le refus devant le tribunal administratif.

Dans la lettre d'infos de la semaine prochaine, le SYNEP CFE-CGC vous expliquera comment un agent peut faire retirer de son dossier administratif des pièces à charge dont il n'aurait pas eu connaissance.

Sylvie TUROWSKI

* *

EPI et EPNL (enseignement privé, indépendant et non lucratif)

Du 25 novembre au 9 décembre 2024

Elections professionnelles de branches

Pour être électeur aux élections professionnelles des TPE (entreprise employant moins de 11 salariés au 31 décembre 2023) il faut au moins avoir un contrat de travail au cours du mois de décembre 2023.



MA FORCE DE DIALOGUE

ÉLECTIONS TPE
DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024

www.cfecgc.org

in f X IG

Personnels de l'encadrement, votez CFE-CGC !

1/2

Un premier constat assez négatif des groupes de besoin : est-ce vraiment une surprise ?

Un sondage effectué auprès d'une vingtaine d'enseignants de français et de mathématiques issus de différents types de collèges fait état, deux mois après le lancement de la réforme, de retours plutôt négatifs. Or, le premier point d'étape sera connu en mars 2025 et l'autre en fin d'année par le biais de l'IGESR (Inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche) qui a lancé une grosse mission sur le sujet.

Plusieurs points ont été mis en avant par les enseignants concernés. Le SYNEP CFE-CGC dresse l'état des lieux :

- La mise en place de ces groupes est très instable : quelques rares établissements ont appliqué la réforme à la lettre alors que d'autres l'ont ignorée ou contournée. Finalement, tout le monde « bricole » avec les moyens du bord et fait ce qu'il peut !
- Certains enseignants n'ont mis en place des groupes que sur une heure et les heures restantes restent en classe entière (ce qui est d'ailleurs prévu pour les classes de 4ème et 3ème l'année prochaine) et déplorent le fait qu'il « faille se mettre d'accord tout le temps sur les progressions » et, qu'au final, ils se retrouvent « à faire tout le programme avec une heure de moins ». Tout ceci induit, bien entendu, une charge de travail alourdie.
- La composition des groupes est très aléatoire : parfois par ordre alphabétique par le chef d'établissement, parfois sur la base des résultats scolaires par les enseignants.
- L'éclatement du groupe classe n'est pas toujours bien vécu par les élèves.
- Au sein des groupes « faibles », des enseignants déplorent un cumul de difficultés (dyslexie, dyspraxie...) qui ne permet pas de travailler. Ainsi, ces enseignants craignent que les écarts ne se creusent entre les plus faibles et les plus forts et parlent même « d'escroquerie intellectuelle » car « les élèves ne font pas le même programme et n'arriveront pas au même niveau en juin » ! Les professeurs vont même plus loin en affirmant que le progrès pédagogique n'est pas garanti car même si la « réduction des effectifs » permet de voir davantage les difficultés, certains déplorent ne pouvoir aider davantage les élèves et affirment de surcroît que ces derniers « en font moins qu'en classe hétérogène ».
- A ce stade donc, l'évaluation et la comparaison des résultats entre groupes est tout simplement impensable pour tous les enseignants sondés.

De ce sondage, le SYNEP CFE-CGC n'est pas surpris du retour ! Quand bien même deux petits points positifs ont été relevés : travailler avec un effectif réduit et une non-ingérence des parents dans la constitution des groupes.

Le reste n'est qu'à l'image de cette réforme voulue par Monsieur Attal : bringuebalant !

Et dire que les collègues de 4ème et 3ème, dans un nouveau format, vont eux-aussi vivre ce cauchemar à la rentrée 2025 !

Sylvie TUROWSKI

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 24 novembre 2024

Le livre : « L'école de la réconciliation. Un professeur à Drancy »

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#skcuupsemv

2/2